

des Princes &c. Février 1764. 115

du Lit de Justice. Mais par un ordre du Roi cette condamnation a été mise à néant ; & une Lettre de cachet mandoit à *Versailles* le premier & le plus jeune des Présidens outre deux Conseillers, avec ordre d'apporter les originaux & les minutes de ce qui s'est passé au sujet de Mr. Dumefnil. Le Parlement assemblé sur cette Lettre de cachet, n'y a pas obtempéré ; il a fait un arrêté portant, qu'il ne pouvoit obéir à une Lettre close, ni déplacer, en vertu d'ordres envoyés sous cette forme, les originaux de ses Greffes. Or ce qu'on peut penser d'une telle conduite, c'est que la Cour expédiera, si déjà elle ne l'a fait, des ordres pour mander devant elle tout le Parlement de *Grenoble* par des Lettres adressées à chacun des Membres.

Une Déclaration du Roi, donnée dès le 25. Mai concernant la liberté du commerce des grains, n'ayant été enregistrée que le 22. de Décembre, paroît seulement depuis la fin de ce mois. Elle porte en substance ce qui suit « La

» culture & le commerce des denrées nécessai-

» res à la vie ont toujours été regardés com-

» me les objets les plus importans pour le

» bien du peuple. Le Roi convaincu que rien

» n'est plus propre à maintenir l'abondance de

» ces denrées & à prévenir les inconvéniens du

» Monopole, qu'une concurrence libre & en-

» tière dans le commerce des grains, & voulant

» encourager les Cultivateurs dans leurs tra-

» vaux, & donner à cette portion précieuse de

» ses Sujets, des marques particulières du soin

» qu'il prend de ses intérêts ; a jugé à propos

» de restreindre la rigueur des reglemens pré-

» cédemment rendus sur cet objet, & de per-

» mettre à tous ses Sujets, sans exception, de

*Liberté du
commerce
des grains.*